

Article 46 Reg. Zonage 2018-007

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications des usages et des normes, l'exercice de l'usage additionnel de garde de chevaux (AD8) doit respecter les conditions suivantes :

- 1 la garde de chevaux est autorisée sur un terrain ayant une superficie minimale de 20 000m²; une partie du terrain peut être située de l'autre côté d'un chemin, sans être à plus de 60 mètres de la première partie ;
- 2 un maximum de 2 chevaux peut être gardé ;
- 3 un seul bâtiment d'écurie est autorisé (bâtiment servant à abriter les animaux et à l'entreposage des matières liées au soin des animaux). La superficie maximale de plancher de ce bâtiment est fixée à 85 m² ;
- 4 l'utilisation à des fins commerciales des chevaux et de l'écurie est interdite ;
- 5 lorsqu'ils ne sont pas à l'intérieur d'un bâtiment ou montés et en randonnée équestre, les chevaux doivent être gardés à l'intérieur d'un enclos ;
- 6 préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, le requérant doit démontrer à la Municipalité qu'il respecte les dispositions des lois et règlements provinciaux applicables à la gestion des déjections comme si l'élevage des animaux se trouvera en zone agricole décrétée ainsi que les distances séparatrices d'un bâtiment ou d'un lieu d'entreposage de fumier ;
- 7 préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, le requérant doit démontrer qu'il respecte les distances séparatrices d'un enclos extérieur ;
- 8 la circulation et l'accès des chevaux, de même que tout rejet de fumier ou de déjection animale sont interdits sur la rive, dans les lacs, les cours d'eau et les milieux humides ;
- 9 l'installation d'élevage doit avoir la capacité d'accumuler sans débordement, sur un plancher étanche recouvert d'un toit, l'ensemble des déjections animales produites entre chaque vidange ;
- 10 tout épandage de fumier sur le sol gelé ou enneigé est interdit ;
- 11 la reproduction de chevaux à des fins commerciales est interdite ;
- 12 à l'intérieur de la zone V-22, l'usage ne peut être exercé à moins de 75 mètres d'un lac

When permitted by the Uses and Standards Specification Grid the accessory use of keeping horses (AD8) must comply with the following conditions:

- 1 keeping horses is permitted on a property with a minimum area of 20 000m²; part of the land can be located on the other side of a road, but not more than 60 meters from the first part;
- 2 a maximum of two (2) horses can be kept;
- 3 Only one stable building to house animals and store animal care products is permitted. The maximum floor area of this building is 85 m²
- 4 the commercial use of horses and stables is prohibited;
- 5 when not inside a building or mounted and being ridden, the horses must be kept inside a pen;
- 6 prior to the issue of a Construction Permit or an Authorization Certificate, the applicant must demonstrate to the Municipality that he respects the provisions of the provincial laws and regulations applicable to the management of manure, as if the breeding animals would be in a decreed agricultural zone, as well as the separation distances of a building or a place for manure storage:
- 7 prior to the issue of a Construction Permit or an Authorization Certificate, the applicant must demonstrate that he respects the separation distances from an outdoor enclosure are respected:
- 8 the circulation and access of horses, as well as any manure and animal droppings, are prohibited on the shoreline, in lakes, watercourses and wetlands;
- 9 the livestock facility must have the capacity to accumulate without overflow, on a waterproof floor covered with a roof, all animal waste produced between each emptying;
- 10 any spreading of manure on frozen or snow-covered ground is prohibited;
- 11 the breeding of horses for commercial purposes is prohibited;
- 12 inside zone V-22, the use cannot be carried out within 75 meters from a lake.

Motif de la demande par le propriétaire:

Nous nous sommes trompé d'article de règlement. Vu la superficie de notre terrain nous croyons pouvoir en avoir 3. Nous avons nos chevaux depuis plusieurs années. Ils sont toute ma vie et j'avais le rêve de les avoir près de moi lors de l'achat de notre première maison. C'est spécifiquement la raison pour laquelle nous avons choisi la maison ici, puisqu'elle me permettait de réaliser ce rêve.

Je m'engage à entretenir leur enclos à tous les jours, comme je le fais depuis leur arrivés. Le voisinage arrêtent pour les voir constamment et nous disent qu'ils sont heureux de voir les chevaux sur le terrain en passant devant la maison. Nous avons des commentaires positifs à tous les jours à leur sujet

